

## RESSOURCES HUMAINES

## Covid-19 - dispositions en date du 16 mars

16/03/20



## information

CORONAVIRUS  
COVID-19

La majorité des agents est invitée à ne pas se rendre au travail.

**Veillez prendre connaissance ci-dessous des dernières consignes données par M. le directeur général des services, suite aux décisions prises par Mme la présidente de région.**

Pour rester informé de l'évolution de cet épisode épidémique et de ses conséquences au travail, vous disposez d'un [espace d'information dédié au coronavirus COVID-19](#).

Pour le consulter, cliquez sur le bouton « infos COVID-19 » dans la partie « mes accès rapides » à droite de la page d'accueil de l'intranet.

Nous vous invitons à le fréquenter régulièrement.

L'accès à l'espace est libre, mais en vous inscrivant, vous recevrez une alerte quotidienne vous informant des nouvelles publications.

## Agents du siège

Mesdames, Messieurs,

Le Premier Ministre a fait part samedi soir de mesures complémentaires de lutte contre la propagation de l'épidémie et a alerté sur la nécessité de renforcer la prévention.

Dans le cadre de cette alerte, Mme la Présidente du Conseil régional a décidé de prendre les mesures suivantes pour les agents du siège.

**Ces agents sont invités à ne pas se rendre au travail le lundi 16 mars** à l'exception des :

Directeurs.trices généraux adjoints,  
Directeurs.trices,  
Chef.fe.s des services administratifs et financiers,  
des agents de la DSI (direction des systèmes d'information),  
des agents la DNE (direction du numérique éducatif),  
des agents de la DTN (Délégation à la Transition Numérique)  
des agents en charge des accueils téléphoniques et physiques des sites 17 Boulevard de Trémouille et Castan à la DMG (direction des moyens généraux)  
des agents en charge du courrier à la DADC (direction des Assemblées de la Documentation et du Courrier)  
des agents du service de prévention de la DRH (direction des ressources humaines)

Au sein de ces effectifs, les personnes malades ou « empêchées » telles que définies lors du message du vendredi 13 mars (personnes vulnérables, gardes d'enfants, conjoint.e.s exerçant des métiers de santé) n'ont évidemment pas à se rendre sur leur lieu de travail.

Toutes les astreintes sont maintenues.

Seules les réunions impérieuses sont maintenues avec respect des consignes d'organisation (distance entre les personnes, gestes barrières).

La journée du lundi 16 mars sera consacrée à la finalisation du plan de continuité de services qui sera applicable dès le 17 mars. Afin de faciliter l'élaboration de ce plan, il convient que les agents qui restent à leur domicile demeurent joignables par leur hiérarchie.

Un nouveau message sera adressé à l'ensemble des agents du siège dans la journée du lundi 16 mars pour leur indiquer les modalités applicables dans le cadre du plan de continuité d'activités des services.

Des précisions sur les modalités du travail à domicile et du télétravail vous seront transmises demain en cours de journée.

Je vous remercie de votre compréhension, et vous rappelle les mesures de précaution à prendre à titre individuel.

Cordialement.

## Agents des lycées

Mesdames, Messieurs,

Le Premier Ministre a fait part samedi soir de mesures complémentaires de lutte contre la propagation de l'épidémie et a alerté sur la nécessité de renforcer la prévention.

Dans le cadre de cette alerte, Mme la Présidente du Conseil régional a décidé de prendre les mesures suivantes pour les agents des lycées.

**Le lundi 16 mars**, à l'exception des agents logés en NAS (nécessité absolue de service), **tous les agents régionaux des lycées sont invités à ne pas se rendre sur leur lieu de travail** dans les lycées.

Les agents des lycées qui sont logés en logement pour nécessité absolue de services demeurent mobilisés demain et à disposition des chefs d'établissement.

Cette disposition a été prise en concertation avec M. Jean-François Chanet, Recteur de la région académique, et concerne les deux académies couvrant la région.

Au sein de ces effectifs, les personnes malades ou « empêchées » telles que définies lors du message du vendredi 13 mars (personnes vulnérables, gardes d'enfants, conjoint.e.s exerçant des métiers de santé), n'ont évidemment pas à se rendre sur leur lieu de travail.

Toutes les astreintes sont maintenues.

Un nouveau message sera adressé à l'ensemble des agents dans la journée du lundi 16 mars pour leur indiquer les dispositions qui seront prises en lien avec le Rectorat de région académique et les chefs d'établissement.

Je vous remercie de votre compréhension, et vous rappelle les mesures de précaution à prendre à titre individuel.

Cordialement.

## Contact



**Rédacteur**  
PASCAL MAUDET  
+33381615589



Retour à l'accueil de la rubrique